

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 Septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué le 05 Septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Bou, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

PRESENTS : Messieurs Bruno CŒUR, François ESTEBAN, Madame Zohra OGBI, Messieurs Guy COURSIMAULT, Lionel LEMOYNE, Yvan BLANCHARD, Jean-Claude MASSON, Laurent BOULAIN

POUVOIRS :

- Mme Lisa LEMOYNE donne pouvoir à Mr Lionel LEMOYNE
- Mr Philippe GASNIER donne pouvoir à Mr Bruno CŒUR
- Mme Françoise BORDEAUX BOREL donne pouvoir à Mr Jean-Claude MASSON
- Mme Valérie ELAMBERT donne pouvoir à Mme Zohra OGBI
- Mr Fabrice GERVAIS donne pouvoir à Mr Yvan BLANCHARD

ABSENTS : Mr Sébastien GIRARD

Secrétaire de séance : François ESTEBAN

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 04 juillet 2024 : approuvé à 13 voix pour

DELIB 2024-25 : VOTE DES TARIFS - RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas à 1 € bénéficient du dispositif de l'Etat qui compense le prix de chaque repas scolaire. Le tarif égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Les tarifs sont actuellement appliqués selon un barème établi sur le revenu fiscal de référence d'imposition. Afin de renouveler la convention triennale avec l'Etat, il convient de requalifier les tarifs avec une tarification selon les quotients familiaux de la CAF.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs de cantine comme suit :

Tarification actuelle :

Quotient	Barème imposition	Tarif pour 1 repas
A	Supérieur à 70 000 €	6.00 €
B	Compris entre 60 001€ et 70 000 €	5,50 €
C	Compris entre 50 001 € et 60 000 €	5,00 €
D	Compris entre 40 001 € et 50 000 €	4,50 €
E	Compris entre 30 001 € et 40 000 €	4,00 €
F	Inférieur à 30 000 €	1,00 €

Nouvelle tarification selon quotients familiaux CAF, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Quotient Familial	Prix repas
Sup à 1801	6.00 €
1601 à 1800	5,50 €
1401 à 1600	5,00 €
1201 à 1400	4,50 €
1001 à 1200	4,00 €
Inf à 1000 €	1,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent la nouvelle tarification à 12 voix pour et 1 abstention.

DELIB 2024-26 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire propose de nommer Mr Jean-Claude MASSON comme nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Mme Corinne BONNEAU STRAZZIERI.

Le Centre Communal d'Action Sociale serait alors composé comme suit :

Président : Bruno CŒUR

Vice-Présidente : Zohra OGBI

Membres représentant le Conseil Municipal : Guy COURSIMAULT, Valérie ELAMBERT, Jean-Claude MASSON

Membres nommés parmi la population : Marie-Claude HOUY, Annie VRAY, Mireille CHERON et Jacqueline BASTIDE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à 13 voix pour :

- de prendre acte du remplacement de Mme Corinne BONNEAU STRAZZIERI par Mr Jean-Claude MASSON

- d'approuver la modification de la composition du CCAS

DELIB 2024-27 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le temps de travail du poste de l'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 17,50ème/35ème,

Compte-tenu du dernier tableau des effectifs de la commune de Bou datant du 03 mai 2024, il convient de procéder à la création de ce poste.

Sur la proposition du Maire, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la création du poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à 17,50ème/35^{ème}

Et d'approuver ensuite le nouveau tableau des effectifs.

Après exposé, le conseil municipal :

- APPROUVE la création du poste proposé,
- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité en annexe,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au poste ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve à 12 voix pour et 1 abstention** la présente délibération.

DELIB 2024-28 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'une décision modificative du budget doit être prise en raison des éléments ci-dessous.

S'agissant d'opérations comptables réglementaires de la M57 dans la régularisation des avances du marché de la conserverie, le maire demande par conséquent au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative suivante :

RECETTE INVESTISSEMENT CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales	
Compte 238 – Acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 115 625 €
DEPENSE INVESTISSEMENT CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	
Compte 231 - IMMOBILISATION EN COURS	+ 115 625 €
Total	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la présente délibération à 12 voix pour et 1 abstention.

DELIB 2024-29 : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMEEES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOU

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connus doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de BOU sont les suivantes :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (en m ²)	Lieu-dit	Propriétaire mentionné au cadastre
AB	0012	Terres	2 006	LA SABLIERE	MME LEFEVRE LEA AGNES HENRI NEE DUCLOUX
AB	0054	Landes	634	LE CHATAIGNIER	MME BERTRAND ALICE CAMILLE NEE BOUDEAU M. BERTRAND LOUIS EUGENE CO
AB	0144	Terres	425	POINTE DE LA BONDE	M. MADRE JOSEPH
AC	0078	Taillis simple	1 590	LA CALIFORNIE	MME BERTRAND ALICE CAMILLE NEE BOUDEAU M. BERTRAND LOUIS EUGENE CO
AC	0086	Taillis simple	1 099	LA CALIFORNIE	M. BIDAULT PIERRE
AC	0090	Taillis simple	612	LA CALIFORNIE	M. DESIR EUGENE MME DESIR NEE GIRARD
AC	0114	Terres	225	LA CALIFORNIE	M. BENET ALPHONSE
AC	0189	Terres	717	L ILE AUX CANES	M. COUTANT JULES
AC	0194	Terres	130	L ILE AUX CANES	M. DELACOTE RAYMOND VICTOR
AC	0198	Taillis simple	871	L ILE AUX CANES	M. CHENAULT JULES
AC	0276	Taillis simple	1 304	L ILE AUX CANES	MME BERTRAND ALICE CAMILLE NEE BOUDEAU M. BERTRAND LOUIS EUGENE CO
AC	0321	Taillis simple	221	L ILE AUX CANES	MME BERTRAND ALICE CAMILLE NEE BOUDEAU M. BERTRAND LOUIS EUGENE CO
AC	0336	Taillis simple	764	L ILE AUX CANES	M. COUTANT JULES
ZA	0093	Taillis simple	1 110	LE BRANDALON	M. SIROT RAYMOND
ZA	0128	Terres	540	LES LONGUES LIGNES	MME LECLERE FERNANDE CELEST NEE BELLANGER
ZA	0153	Terres	1 940	LES MOINAUDIERES	M. FOUQUEAU MAURICE HENRI M MME FOULON HENRIETTE MARIE NEE FOUQUEAU
ZC	0196	Terres	800	LES BORDES	MME BAUDIN HENRIETTE LOUIS NEE BERAULT M. BAUDIN ALBERT LOUIS
ZC	0258	Terres	3 340	LES GRANDS CHAMPS	M. FOUQUEAU MAURICE HENRI M MME FOULON HENRIETTE MARIE NEE FOUQUEAU
ZC	0329	Jardins	193	LES BORDES	M. MARCHE CHARLES
ZC	0433	Sols	18	LE CLOS GRANGER	MME BIDAULT MARTHE VALERIE NEE DUCLOUX
ZD	0001	Terres	5 110	LA RUE BASSE	MME BERTRAND ALICE CAMILLE NEE BOUDEAU M. BERTRAND LOUIS EUGENE CO
ZD	0023	Futaies résineuses	510	LA RUE BASSE	M. MEUNIER HENRI LOUIS EMI
ZD	0046	Taillis simple	227	LE CLOS DE PIERRE	M. BAUDIN ALBERT
ZD	0087	Taillis simple	462	LE CLOS DE PIERRE	M. PERRON RAYMOND
ZD	0143	Terres	360	LE CLOS DES BOIS	M. DAIRE FERNAND
ZD	0144	Terres	200	LE CLOS DES BOIS	M. MAGNIER LOUIS EMILE EDO
ZD	0167	Taillis simple	396	LE CLOS DES BOIS	MME BERTRAND ALICE CAMILLE NEE BOUDEAU M. BERTRAND LOUIS EUGENE CO
ZD	0183	Terres	200	LE CLOS DES BOIS	M. MEUNIER EUGENE
ZD	0187	Terres	350	LE CLOS DES BOIS	M. BOUGUEREAU ROBERT EMILE
ZD	0188	Terres	110	LE CLOS DES BOIS	M. BERNON JOSEPH
ZD	0205	Terres	537	LE CLOS DES BOIS	MME HUE JEANNE CLEMENCE NEE DUCLOUX M. HUE LOUIS
ZD	0259	Terres	238	LE CLOS DES BOIS	M. BOUDEAU ANDRE FRANCOIS
ZD	0302	Taillis simple	451	LE CLOS DES BOIS	MME BERTRAND ALICE CAMILLE NEE BOUDEAU M. BERTRAND LOUIS EUGENE CO
ZD	0405	Taillis simple	293	LE CLOS DE PIERRE	M. DESIR EUGENE MME DESIR NEE GIRARD

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (en m ²)	Lieu-dit	Propriétaire mentionné au cadastre
ZE	0087	Terres	130	LE CHILLOU	M. BRICE ROLAND LIONEL
ZE	0126	Terres	1 270	LE CHILLOU	M. FOUQUEAU MAURICE HENRI M MME FOULON HENRIETTE MARIE NEE FOUQUEAU
ZE	0155	Taillis simple	181	LE CHILLOU	M. COUTANT JULES
ZE	0183	Taillis simple	195	LE CLOS MASSIAS	M. LECOINTE RENE
ZE	0191	Taillis simple	468	LE CLOS MASSIAS	M. BUDON BERNARD
ZE	0192	Taillis simple	198	LE CLOS MASSIAS	M. BUDON BERNARD
ZE	0236	Futaies résineuses	335	LES AZINS	MME BERTRAND ALICE CAMILLE NEE BOUDEAU M. BERTRAND LOUIS EUGENE CO
ZE	0251	Terres	2 000	LES AZINS	MME BERTRAND ALICE CAMILLE NEE BOUDEAU M. BERTRAND LOUIS EUGENE CO
ZE	0252	Terres	3 300	LES AZINS	MME BERTRAND ALICE CAMILLE NEE BOUDEAU M. BERTRAND LOUIS EUGENE CO
ZE	0321	Sols	99	LA BONNE FILLE	MME HUE JEANNE CLEMENCE NEE DUCLOUX M. HUE LOUIS

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est consulté pour :

- Donner son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la présente délibération à 12 voix pour et 1 abstention.

DELIB 2024-30 : INSTAURATION D'UN ARRÊTÉ D'AMENDE ADMINISTRATIVE POUR L'ENLÈVEMENT DES DEPÔTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 2^{ème} alinéa ;

Considérant la nécessité de prévoir un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages par les services techniques ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est fréquemment constaté, sur le territoire communal, des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature.

Il convient de rappeler qu'il est de la responsabilité de tous de conserver un environnement propre et agréable au quotidien. Chaque citoyen doit faire preuve de civisme par respect d'autrui.

Chaque dépôt sauvage à un coût pour la collectivité. En effet, un agent est mobilisé à chaque fois pour l'enlèvement des déchets. À cela s'ajoute la mobilisation du matériel communal et du temps de traitement des déchets.

La Métropole propose aux 22 communes de porter une expérimentation sur un dispositif de caméras nomades pour lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages. La commune de Bou a exprimé sa volonté de participer à cette démarche.

Un arrêté sera pris afin de réglementer les dépôts sauvages sur la commune. Désormais, la procédure de l'article L.231-2 du Code de l'Environnement sera appliquée en l'absence d'enlèvement immédiat des dépôts sauvages par les services techniques (courrier et mise en demeure de procéder à l'enlèvement des déchets sous peine d'amende administrative). Aussi, en cas d'enlèvement immédiat du dépôt sauvage par les services techniques, en raison de l'encombrement de la voie publique ou de la nécessité de préserver la salubrité publique, il est proposé au Conseil Municipal de transmettre un titre de recette d'un montant fixé selon le tableau ci-dessous à l'auteur des faits lorsque celui-ci est connu. Cette somme viendra en compensation des frais engagés par les services techniques (mobilisation d'un agent, utilisation du matériel, traitement des déchets).

Le montant de l'amende administrative est fixé comme suit en fonction du volume du dépôt et de sa nature :

Type de déchets	Quantité			Rétération (en supplément)
	Inférieur à 1m ³	De 1m ³ à 5 m ³	Supérieur à 5 m ³	
Déchets ménager	500,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Textile	500,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Plastique	500,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
Déchets verts	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Encombrant, meuble	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Palette	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Pneu	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Déchets électronique	2 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Déchets de chantier	2 000,00 €	3 500,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €
Pièce détachée, épave	3 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
Produit chimique	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
Produit dangereux (type amiante ou autre)	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent cette proposition à 11 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

. Travaux / sécurité :

- rue Saint Marc : traçage au sol effectué, réception semaine prochaine
- conserverie : branchements réalisés, mutation transformateur le 18/09, fin des travaux programmée pour mi-octobre
- réfection toitures bâtiments autour salle des fêtes : terminée fin de semaine
- chicane rue de la petite levée en entrée de village : signalétique et marquages fin de semaine
- carrefours rue des bordes / rue de Meulin et rue du crochet / Grand' rue : nouvel aménagement d'ici fin septembre

. Commission Solidarités et Enfance :

- retour sur sortie parisienne du CCAS du 10/09 : 41 personnes, belle journée ensoleillée, visite Montmartre, restaurant, balade bateaux mouches. Bon retour des participants.
- démarrage du centre de loisirs sur la commune : entre 17 et 20 enfants, bon démarrage. Evolution à suivre.
- activités pause méridienne : multisports à partir de mi-septembre avec intervenant, cours informatique démarré (animés par services civiques), éducation musicale sur le temps scolaire (prise en charge financière par le conseil)
- inauguration du nom du restaurant scolaire : à caler

. Commission environnement / agriculture :

- possibilité d'acquisition de 2 parcelles agricoles ; à suivre

. Commission culture et vie associative :

- parcours historique : point d'avancement ; l'ensemble des contenus du parcours doivent être validés pour fin septembre

. Recensement de la population début 2025 : à caler dans les semaines qui viennent

. Questions aux élus du 11/09/2024 : pas de questions

Prochain conseil municipal le 24 octobre 2024 à 18H30 (précédé par les questions aux élus à partir de 17H30)

Fin de séance à 20H10

A BOU, le 12/09/2024

Le Secrétaire de séance

M. ESTEBAN

